

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2018/2618(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Marque de l'Union européenne: alignement sur le nouveau règlement de base (UE) 2017/1001	
Complétant 2016/0345(COD)	
Sujet	
2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		

Evénements clés			
05/03/2018	Publication du document de base non-législatif	C(2018)01231	
05/03/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
14/03/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2018	Vote en commission		
16/04/2018	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0106/2018	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2618(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/12394

Portail de documentation					
Document de base non législatif		C(2018)01231	05/03/2018	EC	
Document annexé à la procédure		C(2018)1871	22/03/2018	EC	
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0187/2018	11/04/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0106/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Marque de l'Union européenne: alignement sur le nouveau règlement de base (UE) 2017/1001

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 5 mars 2018 complétant le règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil sur la marque de l'Union européenne, et abrogeant le règlement délégué (UE) 2017/1430.

Le Parlement a rappelé que suite à la codification du règlement (CE) n° 207/2009 par le [règlement \(UE\) 2017/1001](#) du Conseil, les références contenues dans un règlement délégué doivent saligner sur la renumérotation des articles résultant de la codification de l'acte de base.

Le règlement délégué (UE) 2017/1430 de la Commission complétant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque de l'Union européenne et abrogeant les règlements (CE) n° 2868/95 et (CE) n° 216/96 doit donc être abrogé et les dispositions dudit règlement délégué doivent être reprises, avec des références actualisées au règlement (UE) 2017/1001, dans le règlement délégué modifié.

Le règlement délégué modifié ne comporte donc aucune modification de fond du règlement délégué (UE) 2017/1430. Les députés ont estimé que sa publication rapide au Journal officiel devrait permettre de prévoir une date d'application à bref délai et de garantir la continuité de fonctionnement du régime transitoire prévu dans les dispositions finales du règlement délégué modifié.